



Académie d'Aix-Marseille

Proposition de l'école Paul Eluard

à Port St Louis du Rhône

Circonscription de M. Pierre DHARREVILLE

Soumise au Jury national le lundi 3 mai 2021

25^e PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

visant à respecter la saisonnalité des produits dans les cantines scolaires

PRESENTEE

Par ANGHELOU LILI-ROSE ; ARRAYES DANIYA ; BLILITA TAREK ; CONNAN CHIARA ; COSTANZA ELIE ; HOCQUARD HUGO ; IKOUFANE NADIR ; JEGHI AYOUB ; JEGHI IDRIS ; JUAN KIRK ; LABIDI MAHDY ; LAHJIJ LINA ; MAISAK STEFAN ; MINORETTI JULIA ; NAVARRO TESS ; PERRIER JADE ; PIERCY AIDAN ; PY LACROIX MAXENCE ; SEANG ALEXANDRE ; SERRES CAMILLE ; STAMATIOU CLEO ; TAFFIGNON CASSIE ; TAFFIGNON GIORGIA ; VIEIRA PEREIRA LEONOR.

Elèves de la classe de CM1/2, classe de Mme Ghedjati, école primaire Paul Eluard Port Saint Louis du Rhône (Académie d'Aix-Marseille).

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs ;

La majorité des enfants de notre école, à Port Saint Louis du Rhône, mange à la cantine. Pour certains, c'est le seul repas équilibré de leur journée. C'est aussi le cas de nombreux enfants en France. Il est important que ces repas soient de bonne qualité.

Il faudrait respecter la saisonnalité des produits pour avoir de meilleurs menus pour les enfants.

Tout d'abord les fruits et légumes de saison ont le temps de mûrir et cela leur donne plus de goût.

Ensuite ils sont meilleurs pour la santé car ils contiennent plus d'antioxydants. Cela nous protège des maladies et renforce notre système immunitaire.

On peut tout simplement manger des produits de notre région et attendre la bonne saison. Il y a ainsi moins de gaz à effet de serre qui sont produits et c'est meilleur pour la planète.

Il y a aussi moins de temps de transport. C'est moins polluant et cela permet de faire des économies.

Enfin, quand les fruits et les légumes viennent d'ailleurs, nous ne savons pas comment ils sont produits ni récoltés.

Nous sommes les adultes de demain et nous comptons sur les adultes d'aujourd'hui. Nous voulons rester en bonne santé. Prenez soin de la lumière qui se cache en nous !

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à adopter la proposition de loi ci-après.

Article 1^{er}

Les cantines scolaires proposent
exclusivement des produits de saison.

Article 2

Les collectivités élaborent un calendrier de la
saisonnalité des produits utilisés dans leurs
cantines scolaires.

Article 3

Les collectivités diffusent à la population le
calendrier à chaque rentrée scolaire.